



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1734, 1740, 1743, 1747 ET 1748

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté les règlements suivants :

À la séance du 6 novembre 2023 :

- Règlement numéro 1734 intitulé : « **Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1** ».

Ce règlement a été approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 novembre 2023 et entrera en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre fera publier à la Gazette officielle du Québec, et ce, conformément à l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

À la séance du 4 décembre 2023 :

- Règlement numéro 1740 intitulé : « **Règlement abrogeant les règlements numéros 1091, 1211 et 1471 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1** ».

À la séance du 18 décembre 2023 :

- Règlement numéro 1743 intitulé : « **Règlement sur la tarification des biens, services et activités pour l'année 2024** ».
- Règlement numéro 1747 intitulé : « **Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2024** ».
- Règlement numéro 1748 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 336 constituant un Comité consultatif d'urbanisme pour lui confier les fonctions du Conseil local du patrimoine** ».

Les règlements numéros 1734, 1740, 1743 et 1747 entrent en vigueur ou prennent effet le 1^{er} janvier 2024 et le règlement numéro 1748 entre en vigueur le jour de sa publication.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 20 décembre 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville